

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.156

Supplément 2
(06/2011)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Exploitation
des relations téléphoniques internationales

Lignes directrices sur la suite à donner par l'UIT-T
lorsqu'une utilisation abusive des ressources de
numérotage E.164 lui est signalée

**Supplément 2 – Mesures possibles de lutte
contre les utilisations abusives**

Recommandation UIT-T E.156 – Supplément 2

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
 SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899
AUTRES	E.900–E.999
EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.1100–E.1199
GESTION DES RÉSEAUX	
Gestion des réseaux internationaux	E.4100–E.4199

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.156

Lignes directrices sur la suite à donner par l'UIT-T lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage E.164 lui est signalée

Supplément 2

Mesures possibles de lutte contre les utilisations abusives

Résumé

Le présent Supplément à la Recommandation UIT-T E.156 décrit les mesures que peuvent prendre les Etats Membres et les Membres de Secteur en cas d'utilisation abusive potentielle ou constatée d'un numéro national UIT-T E.164. L'UIT-T a pris la décision de publier le présent Supplément afin de donner sans délai des orientations en la matière. L'objectif est de peaufiner le présent Supplément grâce à un examen détaillé de la Recommandation UIT-T E.156 sur la base des contributions à venir.

Le présent Supplément permet dans un premier temps d'identifier des mesures qui pourraient être prises pour lutter contre les utilisations abusives, avant d'examiner la pertinence de l'incorporation de tels renseignements dans la Recommandation UIT-T E.156.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études
1.0	ITU-T E.156	2006-05-11	2
1.1	ITU-T E.156 Suppl. 1	2007-11-08	2
1.2	ITU-T E.156 Suppl. 2	2011-06-10	2

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente publication, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette publication se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la publication contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la publication est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la publication.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente publication puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des publications.

A la date d'approbation de la présente publication, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente publication. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2012

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation UIT-T E.156

Lignes directrices sur la suite à donner par l'UIT-T lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage E.164 lui est signalée

Supplément 2

Mesures possibles de lutte contre les utilisations abusives

1 Domaine d'application

Le présent Supplément à la Recommandation UIT-T E.156 décrit les mesures que peuvent prendre les Etats Membres et les Membres de Secteur en cas d'utilisation abusive potentielle ou constatée d'un numéro national E.164. L'UIT-T a pris la décision de publier le présent Supplément afin de donner sans délai des orientations en la matière. L'objectif est de peaufiner le présent Supplément grâce à un examen détaillé de la Recommandation UIT-T E.156 sur la base des contributions à venir.

Le présent Supplément permet dans un premier temps d'identifier des mesures qui pourraient être prises pour lutter contre les utilisations abusives, avant d'examiner la pertinence de l'incorporation de tels renseignements dans la Recommandation UIT-T E.156.

2 Mesures pratiques à prendre en cas d'utilisation abusive ou de détournement de ressources de numérotage

Etape	Mesure
1	Demander à l'opérateur d'origine, également appelé exploitant, la voie d'acheminement utilisée pour l'appel et le relevé détaillé des communications (CDR, <i>call detail record</i>) (également appelé relevé des données d'appel ou relevé des données de taxation). Si l'opérateur d'origine n'est pas disposé à fournir ces renseignements, il est souvent utile d'invoquer la Résolution 61 de l'AMNT. En règle générale, s'il est informé des circonstances concernant une utilisation abusive potentielle ou constatée de ressources de numérotage UIT-T E.164 et du fait qu'à moins que les renseignements concernant l'acheminement et le relevé CDR soient communiqués, l'affaire n'en restera pas là, l'exploitant d'origine transmettra lesdits renseignements. Il pourra être demandé aux entités compétentes (par exemple, au régulateur national) de formuler un avis, d'intervenir ou même de demander les renseignements en leur propre nom, mais l'expérience montre qu'il est plus efficace que l'exploitant de destination demande ces renseignements.
2	Une fois identifié, l'exploitant vers lequel l'exploitant d'origine a acheminé l'appel devrait être contacté et, si nécessaire, ce processus devrait être répété jusqu'à ce que l'exploitant en infraction soit connu. Bien que cette procédure ne soit pas simple, dans la pratique, elle s'est avérée efficace dans de nombreux cas. Une fois l'exploitant en infraction identifié, l'organisme national compétent, qui doit être situé dans le pays d'où provient l'utilisation abusive/le détournement (pays de juridiction), peut être informé. Il sera peut-être utile de passer par un grand exploitant bien établi pour identifier l'exploitant d'origine et obtenir les renseignements détaillés.

Etape	Mesure
3	<p>L'entité qui a constaté et/ou subi l'utilisation abusive devrait préciser à l'exploitant d'origine:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les problèmes qui ont été causés; b) les contre-mesures possibles; et c) les possibilités de modification de l'acheminement des appels pour emprunter un circuit de meilleure qualité. <p>Cette démarche peut fonctionner, mais i) l'opérateur à l'origine de l'utilisation abusive (le fraudeur) n'est pas inquiété et peut continuer à utiliser la ressource de numérotage de façon abusive en passant par un autre nœud; et ii) le problème sera peut-être réglé pour une courte durée mais la situation risque de se reproduire rapidement.</p>
4	<p>En outre, conformément aux législations et réglementations pertinentes, un pays ou un groupe de pays, ou des Membres de Secteur, peuvent mettre en place une fonction/ressource pour centraliser le traitement des problèmes liés à l'utilisation abusive de ressources de numérotage. En particulier, une telle entité aurait les fonctions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) recevoir les rapports d'utilisation abusive; ii) formater ces rapports et les poster sur le site web de l'UIT regroupant les rapports d'utilisation abusive (http://www.itu.int/ITU-T/secured/misuse/index.html); iii) suivre les réponses publiées sur le site web de l'UIT sur les utilisations abusives et les transmettre à l'auteur du rapport; iv) repérer les sites web qui proposent des numéros de kiosque reposant sur une utilisation abusive de numéros; v) envoyer aux entités auxquelles les ressources ont été attribuées une notification les informant que lesdites ressources ont peut-être fait l'objet d'une utilisation abusive; vi) prendre contact avec les opérateurs des sites web visés au point iv) ci-dessus pour protester contre l'utilisation abusive; vii) prendre contact avec l'auteur de l'utilisation abusive constatée et prendre des mesures pour demander qu'il soit mis fin à cette utilisation abusive; viii) mener une enquête pour déterminer les opérateurs intermédiaires concernés par l'utilisation abusive et prendre contact avec eux pour demander qu'il y soit mis fin.

D'autres renseignements concernant l'utilisation abusive potentielle ou constatée de numéros peuvent être communiqués à l'UIT par les parties dûment autorisées, pour être publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'Union (<http://www.itu.int/pub/T-SP/f>).

La surveillance permanente de l'utilisation abusive constatée ou potentielle de numéros est une nécessité reconnue, au même titre que le partage de renseignements dans les cas où les parties doivent tirer des enseignements à partir des situations qu'elles rencontrent. La mise à profit de l'échange de renseignements rendu possible par le Bulletin d'exploitation devrait permettre une réduction des utilisations abusives constatées.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication